

Programmes d'études

Doctorat

Le doctorat en histoire est l'achèvement d'une formation et la première étape d'une carrière. La préparation de la thèse en constitue le principal élément. Contribution originale à l'avancement des connaissances, elle permet au candidat de démontrer sa maîtrise du métier d'historien.

Cette page présente le volet administratif. Pour le cheminement académique et toutes les étapes à accomplir durant vos études, voir [lien Parcours académique](#).

1. Cours

Le programme débute par une scolarité de 12 crédits de cours obligatoires. À l'issue, la réussite de l'examen général de doctorat autorise l'étudiant à poursuivre son cheminement. Soixante-quinze (75) crédits sont alloués aux activités de recherche et de rédaction de la thèse. La soutenance est la dernière étape du programme.

Les cours doivent être suivis durant les trois sessions qui suivent l'inscription.

L'étudiant doit suivre avec succès les cours suivants :

- **HST 7000** — Théories et méthodes en histoire (3cr).
- **HST 7010** — Lectures dirigées I (3cr). Enseignement individualisé. Programme de lectures réalisé sous la supervision d'un professeur
- **HST 7015** — Lectures dirigées II (3cr). Enseignement individualisé. Programme de lectures réalisé sous la supervision d'un professeur
- **HST 7020** — Séminaire de thèse (3cr).

2. Enregistrement et approbation du sujet de thèse

Les étudiants et étudiantes doivent obligatoirement enregistrer et faire approuver leur sujet de recherche au cours du troisième trimestre de scolarité. Le formulaire est disponible [en ligne](#).

3. Suspension

L'étudiant peut suspendre sa scolarité pour un maximum de trois trimestres si les motifs invoqués à l'appui sont acceptés par la direction du département. Ces trimestres peuvent être consécutifs ou non. Il doit en faire la demande par écrit à la technicienne à la gestion des dossiers étudiants, local C-6122.

4. Avis de dépôt

L'étudiant doit remplir le formulaire « avis de dépôt d'une thèse de doctorat » disponible [en ligne](#) et le retourner au département deux mois avant le dépôt de la thèse.

5. Dépôt de la thèse

Le dépôt de la thèse se fait obligatoirement quatre ans après le début de la scolarité pour les étudiants à plein temps et six ans après le début de scolarité pour les étudiants à demi-temps.

6. Prolongation

Si trois mois avant l'échéance prévue pour le dépôt de la thèse, l'étudiant estime qu'il ne pourra terminer à temps, il devra remplir le formulaire de demande de prolongation. Le délai accordé ne pourra dépasser un an.

7. Soutenance de thèse

La thèse de doctorat est l'aboutissement du programme de doctorat. Sa préparation et sa défense sont soumises aux dispositions générales prévues par le [règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#) de l'Université de Montréal.